

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 46

TRANCHE No : 1

Emprunt obligatoire d'un montant nominal de 26.000.000 d'euros portant intérêts à taux variable et venant à échéance le 30 avril 2029

Prix d'Emission 100 %

Natixis

En date du 27 avril 2016

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 octobre 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n°15-550 en date du 29 octobre 2015), le supplément au prospectus de base en date du 8 janvier 2016 (visé par l'AMF sous le n° 16-016 en date du 8 janvier 2016) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emt_n_10), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	46 1
3		Devise Prévue:	Euro (« € »)
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	26.000.000€ 26.000.000€
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur Nominale Indiquée:	100.000€
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	29 avril 2016 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	30 avril 2029
9		Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois - 0,0525 % du Taux Variable (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement:	Remboursement au pair
11		Options :	Non Applicable

12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibérations 2015 DFA 133-1 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015
13		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(i)	Périodes d'Intérêts et Période d'Intérêts Courus :	La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêt (incluse) et se terminant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) tombant le 29 juillet 2016 ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue), ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré indiquée au paragraphe 15(iv) ci-dessous.
	(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	Intérêts payables trimestriellement à terme échu les 29 janvier, avril, juillet et octobre de chaque année à compter du 29 juillet 2016 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré indiquée au paragraphe 15(iv) ci-dessous.
	(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	29 juillet 2016
	(iv)	Convention de Jour Ouvré et Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
	(v)	Centre d'Affaires (Article 4(a)) :	Non Applicable
	(vi)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination FBF
	(vii)	Date de Période d'Intérêts Courus :	Chaque Date de Paiement du Coupon
	(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable

	(ix)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4(c)(B)) :	Non Applicable
	(x)	Détermination FBF (Article 4(c)(A)) :	Applicable
		- Taux Variable :	EURIBOR 3 mois
		- Date de Détermination du Taux Variable :	2 Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	(xi)	Marge:	- 0,0525 % par an
	(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	0,00 % par an
	(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
	(xiv)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/360
	(xv)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	100.000€ par titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
19		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
20		Place(s) Financières (Article 6(g)):	TARGET
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
23		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Oui
25		Masse (Article 10) :	<p>Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :</p> <p>DIIS GROUP</p> <p>12 rue Vivienne</p> <p>75002 Paris</p> <p>Téléphone : 01.53 29.95.05</p> <p>Adresse mail : rmo@diisgroup.com</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.</p>

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Natixis
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; les Règles TEFRA ne sont pas applicables
29		Offre Non-exemptée	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

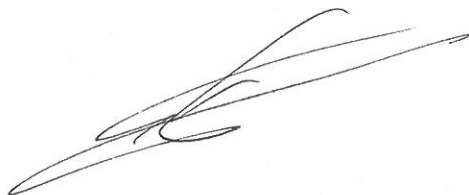
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Dûment autorisé

Guillaume Robert, Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 29 avril 2016 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	6.700€

2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs).</p> <p>Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.</p>
--	--	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base.

Titres à taux variable uniquement - taux d'intérêts historiques

L'historique du taux EURIBOR peut-être obtenu depuis Reuters.

5. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0013156577
--	-----	-------------	--------------

(ii)	Code commun :	39843797
(iii)	Dépositaire :	
	(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p align="center">BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Corporate Trust Services</p> <p align="center">Pour toute notification opérationnelle :</p> <p align="center">BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange L - 2085 Luxembourg</p> <p align="center">Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable